



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8863

du 10/03/2023

Directives relatives à la reconduction des postes ACS/APE-PART-APE-PTP pour l'année 2023-2024

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 10/03/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Directives relatives aux ACS-APE-PART-APE-PTP 2023-2024
Mots-clés	reconduction des postes pour une année scolaire supplémentaire
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Primaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	Internats primaire ordinaire
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Internats secondaire ordinaire
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
VERKERCKE Bernard	AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP	02/413.25.71 bernard.verkercke@cfwb.be
OGBONI Eloi	AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP	02/413.30.40 eloi.ogboni@cfwb.be

Directives relatives à la reconduction des postes ACS/APE-PART-APE-PTP pour l'année 2023-2024

Madame, Monsieur,

A la suite des réunions informelles tenues avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie Bruxelles-Enseignement et les services du Gouvernement, il apparaît indispensable que le mécanisme d'attribution des postes complémentaires alloués sous les statuts «ACS, APE, PTP, et PART-APE» -soit réformé de manière substantielle. A cet effet, pour l'année scolaire 2023-2024, j'ai décidé de prolonger d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour une durée de deux ans couvrant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Lesdites attributions font suite aux demandes de postes effectuées par les Pouvoirs organisateurs sur base des circulaires ministérielles suivantes :

- Circulaire 8020 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) dans l'enseignement obligatoire en REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
- Circulaire 8019 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes de puériculteurs(trices) ACS/APE dans l'enseignement fondamental de plein exercice ordinaire - FWB
- Circulaire 8018 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes de puériculteurs(trices) ACS/APE dans l'enseignement fondamental de plein exercice ordinaire - OS
- Circulaire 8017 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes de puériculteurs(trices) ACS/APE dans l'enseignement fondamental de plein exercice ordinaire - LNC
- Circulaire 8016 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes de puériculteurs(trices) ACS/APE dans l'enseignement fondamental de plein exercice ordinaire - LC
- Circulaire 8014 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes ACS - APE (autres que puériculteurs(trices)) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (WBE)
- Circulaire 8013 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes ACS - APE (autres que puériculteurs(trices)) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (Officiel)
- Circulaire 8012 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes ACS - APE (autres que puériculteurs(trices)) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (Libre non confessionnel)
- Circulaire 8011 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes ACS - APE (autres que puériculteurs(trices)) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (Libre confessionnel)

- Circulaire 8010 du 15 mars 2021 Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes PART-APE (ex postes PTP) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne

A cet égard, cette prolongation d'une année scolaire supplémentaire concerne donc les attributions réalisées sur base des classements des Commissions zonales et centrales établis, tous réseaux confondus, en 2021-2022 (prolongation à 2023-2024), sauf fermeture de l'implantation bénéficiaire ou souhait express du Pouvoir organisateur de ne plus se voir attribuer, à nouveau, le poste pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette année supplémentaire a pour objectif de travailler à la mise en place d'un mécanisme amélioré d'attribution concerté desdits postes *via* un dispositif décrétoal spécifiquement dédié pour une mise en application en avril 2024. De nouveaux critères objectifs seront ainsi envisagés de manière à assurer une plus grande lisibilité et une transparence accrue de ce mécanisme. Force est de reconnaître, au regard des informations précisées lors des réunions informelles susmentionnées, que des améliorations sont nécessaires.

En pratique, suite aux classements des Commissions zonales et centrales en 2021 (période 2021-2023), votre Pouvoir Organisateur s'est vu attribuer un poste ou des postes sur base des circulaires susmentionnées ; il vous est proposé de le(s) reconduire automatiquement, dans le cadre de ce qui précède, pour une année scolaire supplémentaire.

Si pour quelque raison que ce soit, votre pouvoir organisateur ne souhaite plus bénéficier de la reconduction de ce poste, ou s'il est dans l'impossibilité de le faire (fusion, fermeture de l'établissement...), il devra en avvertir aussi rapidement que possible, et en tout état de cause avant le **vendredi 31 mars 2023**, le service ACS-APE-PTP uniquement par voie électronique à l'adresse courriel suivante : postes-acs-ape-ntp@cfwb.be

Attention : sans réaction de votre part dans le délai indiqué, le poste sera considéré comme automatiquement reconduit et le pouvoir organisateur recevra par la voie officielle une dépêche signée par mes soins au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

Il est important de souligner que, bien que les attributions actuelles fassent l'objet d'une prolongation, cela n'impacte pas le processus de classement des puériculteurs/trices qui reste, quant à lui, annuel. Il conviendra donc bien de continuer à déclarer l'ancienneté, pour le Pouvoir organisateur, et de faire acte de candidature, pour le puériculteur/trice, sur base des circulaires *et de l'application ad hoc*

Je vous invite, le cas échéant, à prendre contact avec votre Fédération de Pouvoirs Organisateurs afin d'envisager au mieux cette période transitoire.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour votre précieuse collaboration.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR